

Il est une classe de catholiques qui sont affectés d'une manière fâcheuse par la loi en vigueur, dont on demande l'abrogation : ce sont les frères des écoles chrétiennes, hommes excellents, qui ont rendu les plus signalés services à l'enseignement en Irlande, et qui, aux termes de la loi, sont exposés au bannissement. M. Guizot a rendu un éclatant témoignage à la conduite excellente et digne d'éloges de ces frères. Il ne convient pas qu'un corps aussi utile reste sous le coup de lois aussi rigoureuses. L'honorable membre termine en demandant avec instance l'abrogation de lois pénales qui ne peuvent pas continuer d'exister sans porter atteinte à la dignité de l'Eglise et à la considération de l'Etat.

Sir Robert Inglis demande l'ajournement à six mois, et appuie son amendement sur tous les reproches qu'un protestant peut adresser aux catholiques et sur toutes les récriminations du *Constitutionnel* contre les Jésuites. Il a dit à la Chambre que la douane laissait entrer dans le royaume des *agnus Dei*, et que c'était déjà une assez grande tolérance, vu que le droit d'entrée n'était pas considérable. Il lui a demandé si elle était disposée à laisser faire dans les rues de Londres la procession du *Corpus Christi*, ce qui arriverait infailliblement si l'on abrogeait les lois en question. Tout le discours de sir Robert Inglis est de cette force ; nous regrettons de ne pouvoir le mettre en entier sous les yeux du lecteur ; il est digne de M. Isambert.

M. Colquhoun, acolyte de sir Robert Inglis, a appuyé son amendement.

Lord Morpeth. Il est étonnant que des débris surannés d'une législation pénale trop rigoureuse, adoptée en d'autres temps, trouvent encore aujourd'hui des partisans. (Ecoutez !) Le bill soumis à la Chambre propose de se relâcher de la prohibition contre l'ordre des Jésuites. Des personnes d'un esprit éclairé n'ont pas vu une telle tendance sans alarmes. Je ne partage pas ces alarmes, et je ne pense pas que la conduite des Jésuites puisse amener des dangers. La tolérance doit dominer la politique, et je serais d'avis d'adopter le système suivi aux Etats-Unis, c'est à dire de tolérer qui-conque ne viole pas la loi ; et, quant à moi, je voudrais voir accorder aux réfugiés religieux la même protection que l'on accorde aux réfugiés politiques. (Ecoutez !) L'Angleterre ne doit fermer ses portes qu'au crime ; elle doit ouvrir ses bras à toutes les infortunes. Voilà les motifs qui me déterminent à soutenir le bill soumis à la Chambre.

M. Finch. Je suis surpris que l'on veille refuser à l'Angleterre un droit de contrôle sur des ordres religieux, quand l'Espagne et d'autres Etats ont jugé nécessaire de supprimer certains de ces ordres. Maintenant, les œuvres de la charité et d'autres corporations se développent en Angleterre. Ces corporations distribuent des brochures et cherchent à faire des prosélytes ; on les laisse faire, si bien que dans quelques années, le gouvernement protestant se verra peut-être forcé de réprimer cette propagande monastique. Si le bill proposé était adopté, rien n'empêcherait le clergé catholique de prendre les titres du clergé protestant.

Sir J. Graham. J'appuie ce bill, parce que je sympathise avec l'esprit de tolérance qui l'a dicté. (Ecoutez !) Il est étonnant que l'on s'élève contre un bill qui ne fait disparaître aucune des garanties données à l'Eglise anglicane, et qui ne va pas aussi loin que le bill présenté à l'autre Chambre. Le respect pour l'Eglise établie est louable, assurément ; mais il faut reconnaître que la politique de l'Eglise anglicane vis à vis des catholiques romains, dans les temps passés, a été aussi malheureuse qu'imprudente. (Ecoutez !) C'est cette politique qui a souvent privé la couronne d'Angleterre de l'appui des hommes les plus capables. Toutefois, je me réserve, dans le comité, de proposer que les modifications au bill. Si l'on considère le nombre immense de sujets catholiques romains de Sa Majesté, on comprend que l'on ne doit pas les soumettre plus longtemps à des pénalités. Au point de vue spirituel et temporel, j'adhère au bill soumis à la Chambre, mais sous cette réserve que je présenterai plus tard des amendements, et que je n'entends pas que l'acte de suprématie soit révoqué par ce bill. (Ecoutez !)

Après quelques considérations présentées par M. Wyse, M. Colquhoun combat la deuxième lecture du bill. La Constitution de l'Angleterre, dit l'honorable membre, repose sur une autorité réunie et constituée ; il faut prendre garde qu'un autre pouvoir ne se mette au dessus de la Couronne et du Parlement national. Beaucoup de personnes attachées à l'Eglise de Rome pensent que cette Eglise a du pouvoir sur toutes les matières ecclésiastiques, et que, sous ce rapport, elle jouit d'un contrôle supreme. L'Eglise romaine s'est prononcée du moins ainsi devant la commission de 1825.

M. O'Connell. Non.

M. Colquhoun. On ne peut pas nier le fait. Le rapport de la commission vient à l'appui de ce que j'avance.

M. O'Connell. L'Eglise de Rome ne s'est pas prononcée de la sorte.

M. Colquhoun. Au reste, peu importe. Tant que je siégerai ici, je prendrai la défense de la liberté de conscience. Les Jésuites ont toujours visé à la domination temporelle, et j'invite la Chambre à adopter toutes les mesures légales pour déjouer leur plans. Je ne prétends pas les bannir du pays, mais je recommande à l'autorité d'avoir l'œil sur eux, de manière à empêcher que le pouvoir ecclésiastique domine l'autorité civile. L'acte de suprématie, le premier acte d'Elisabeth, ayant mis un terme à cette puissance, il importe de ne pas le révoquer. Je suis décidé à combattre le bill comme je combattrais toutes tentatives faites pour renverser les institutions de l'Angleterre.

M. O'Connell. En matière ecclésiastique, le gouvernement ecclésiastique doit être supprimé ; en matière civile et temporelle, la suprématie doit appartenir au pouvoir civil. Je déclare à la Chambre que je ne connais pas de

loi qui défende en notre pays les institutions monastiques et les communautés religieuses. Les portes du couvent sont toujours ouvertes et les religieuses peuvent en sortir si bon leur semble ; il n'y a donc pas là de contrainte individuelle de nature à réclamer l'intervention de l'autorité. (Ecoutez !) Quant aux Jésuites, si l'on consulte l'histoire, on trouve qu'il n'y eut jamais de plus grands amis du progrès littéraire. (Ecoutez !) Pour moi, je crois que leurs vertus ont fait tous leurs crimes. Je dédie tous ceux qui les attaquent de ci-ter contre eux un seul fait que je ne m'offre à l'instant même pour le réfuter. La vie de ces Pères se passe dans la pratique des vertus les plus ascétiques. Leur jeunesse se passe à étudier pour se mettre à même d'instruire les autres, et à l'expiration de ce noviciat ils peuvent ou non être reçus dans l'Ordre. Dans les lettres et les sciences, les Jésuites peuvent se glorifier d'un grand nombre de Pères illustres. Pascal était un grand écrivain, du talent le plus attrayant ; malgré ce talent de fascination, je crois qu'il n'est pas dans son livre un argument que je ne puisse réfuter. Michelet n'est pas une autorité à citer au sujet des Jésuites. Rien de plus atroce que son livre.

Quant à Eugène Sue, l'auteur de romans de la nature le plus atroce, il ne cite aucun fait contre les Jésuites. Il est parvenu, par de grands efforts d'imagination, à faire de ses œuvres le roman le plus grossier et le plus contre nature. Il n'y a pas un seul fait consigné dans ces pages. C'est à raison de la supériorité de leur conduite morale que les Jésuites ont été persécutés dans beaucoup de pays. L'Espagne, le Portugal les ont chassés de leurs territoires, et l'on ne peut pas dire que ces Etats soient très éclairés ! Dieu merci ! l'ordre des Jésuites revit maintenant, l'année dernière il a envoyé quarante missionnaires dans une grande partie des régions les plus sauvages du monde. L'année prochaine, sans doute, le nombre des missionnaires sera doublé. La Chambre me pardonnera cette digression en faveur de bienfaiteurs de la littérature et de la science.

M. John O'Connell. J'ai été élevé dans un collège de Jésuites ; et d'après ce que j'y ai vu, je puis assurer que ce sont de bons chrétiens des hommes éclairés et des sujets dévoués.

M. Newdecate. Personne ne conteste que dans le nombre il a pu se trouver des hommes de talent ; mais cela n'empêche pas que plusieurs pays pour conserver leur tranquillité, n'aient cru devoir les bannir.

M. O'Connell. Les quarante missionnaires dont je parlais n'ont travaillé ni en France ni en Angleterre : leurs travaux ont commencé en Morte et fini à la Cochinchine.

Lord John Manners rend également hommage aux Jésuites. Le *Spectator* avait parfaitement raison de dire dernièrement que les opinions contre les Jésuites étaient plutôt du domaine du roman que de la politique. Plutôt qu' d'articuler contre eux des accusations calomnieuses, on serait mieux d'imiter leur noble exemple et de se modeler aussi sur les frères des écoles et les Trappistes de la Meilleraie.

M. Bostwick appuie la deuxième lecture du bill, parce qu'il est fondé sur des principes de charité. Les ouvrages d'Eugène Sue exercent sur la société une influence bien autrement pernicieuse qu'aucun des actes que les Jésuites aient jamais pu commettre.

M. Scott. Le bill contient une clause pour empêcher les processions des catholiques romains en Angleterre, lorsqu'elles devraient avoir une tendance malveillante ou offensante. La défense du bill peut se résumer ainsi : si les pénalités contre lesquelles on réclame sont tombées en désuétude, elles sont devenues inutiles, elles doivent être abolies ; si ces pénalités subsistent, il faut les révoquer. (Aux voix !)

La chambre va aux voix : 66 membre votent pour la seconde lecture, 23 contre ; majorité pour la seconde lecture, 43.

Univers.

B U L L E T I N .

Dernières nouvelles religieuses des Indes et de l'Australie.—Mariages cassés à New-York.—Correspondance de Paris au Tablet.—Persecution contre les missionnaires en Cochinchine.—Conversions remarquables.—Réclamations de Mgr. de Soleure.

Les papiers des Indes rapporte un trait d'une horrible cruauté exercé par les Sikhs sur un prêtre catholique du nom de Père François St. Etienne. Ce zélé missionnaire administrait un soldat mortellement blessé, lorsque les Sikhs tombèrent sur lui, le massacrèrent, et coupèrent son corps en pièces ; les soldats catholiques ont pu sauver ses restes, et les ont mis dans un coffre, qu'ils ont enterré. Voilà, ajoute la gazette, la récompense d'un prêtre auquel on donne à peine le tiers des gages d'un petit commis. Sans la société de la Propagation de la Foi, il serait difficile d'avoir des prêtres dans les Indes. Cela fait voir combien les maîtres font peu d'attention au salut des âmes de leurs pauvres soldats catholiques, tandis qu'on trouve partout des ministres salariés dans les stations les plus insignifiantes.

A Agra, le jour de la Toussaint ; la solennité de cette fête a été remarquable par l'abjuration de deux respectables dames protestantes, qui avaient été instruites par l'abbé Cafferat. Elles avaient reçu le baptême sous condition des mains de l'évêque Borghi qui reçut leur abjuration.

L'archevêque de Sidney écrit à l'évêque du Bengal qu'il a souffert dans